

## Annexe 4

Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 07 octobre 2023

### PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE

#### PROCÈS VERBAL DÉFINITIF DE CONSTAT DE L'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL n°177

Nous, soussigné Emmanuel FERRAND, Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu les articles L2243-1, et suivants du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste annexés au présent procès-verbal,

Vu le rapport d'expertise établi par Monsieur Dominique EVRAIN Architecte en date du 18 septembre 2019 préconisant soit des travaux de réparation de toiture et de consolidation des murs notamment du pignon soit la démolition,

Vu l'arrêté municipal 2019-485 en date du 18 septembre 2019 constatant l'état de péril de la parcelle sise 6, impasse de la Tour cadastrée section AL n°177 et ordonnant les mesures de protection afin d'éviter toute circulation automobile ou piétonne dans la zone à risque et mettant en place un périmètre de sécurité le long du pignon dudit immeuble,

Vu la notification en recherche de propriété en date du 31 janvier 2020 établie auprès de Maître DOUPEUX Notaire 12, Cours Anatole France 03000 Moulins, en charge de la succession de Monsieur Louis BERTHON dernier propriétaire connu dudit immeuble décédé le 30 août 2005 à Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Vu le procès-verbal provisoire de constat de l'état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée Section AL n°177 en date du 28 juin 2023, régulièrement notifié par lettres recommandées en date du 04 juillet 2023 à l'étude de Maître DOUPEUX à Moulins en charge de la succession de la propriété et au Tribunal Judiciaire de Cusset (Allier),

Vu les attestations de publications dudit procès-verbal provisoire dans les éditions du Journal La Montagne et du Journal la Semaine de l'Allier en date du 06 juillet 2023,

Vu le certificat d'affichage du procès-verbal provisoire du 04 juillet au 07 octobre 2023 en Mairie et à proximité de l'immeuble concerné,

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée à l'injonction de remédier à l'état d'abandon du bien sis 06, impasse de la Tour figurant au cadastre sous le n°177 de la section AL, et que le délai de trois mois prévu à l'article L.2243-3 du Code Général des Collectivités territoriales est expiré,

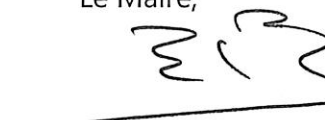
#### Constatons l'état d'abandon manifeste de ce bien

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal définitif de constatation de l'état d'abandon manifeste qui a été clos le 07 octobre 2023 à 17h00 et qui sera notifié, affiché en Mairie ainsi qu'à proximité de l'immeuble, et avons signé.

Fait à Saint-Pourçain-Sur-Sioule le 07 octobre 2023



Le Maire,



Emmanuel FERRAND

Toute correspondance est à adresser impersonnellement à :  
Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 11, Place Maréchal Foch 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule